

Objet : prime COVID

le 3 février 2022

Madame la DASEN,

Lors de nos échanges du jeudi 27 janvier, parmi nos questionnements, figurait en bonne place le non versement de la prime COVID correspondant à la période du 6 au 9 avril 2021. Un texte de loi (cf [ICI](#)) met en place cette prime et en explique son fonctionnement. Elle doit être attribuée à ceux qui ont assuré l'accueil des enfants prioritaires pendant cette période. Cette prime a été versée dans certaines académies mais pas dans celle de Toulouse. Pourtant, nos représentants académiques ont questionné à maintes reprises le rectorat (dernièrement lors du CTA du 17 janvier).

Dans notre discussion, vous nous avez fait remarquer qu'il semblerait qu'aucune demande de garder les élèves n'avaient été faites aux collègues dans les écoles. Nous vous avons répondu qu'il nous semblait qu'un mail faisait mention de cette demande et qu'il avait été demandé aux directrices/directeurs d'école d'envoyer une liste. Après vérification, cela a été bien le cas et vous trouverez, ci-joint (dans le corps du mail) les différentes copies de mails reçus dans les écoles (circo, DSDEN) avec le tableau des remontées.

Les inspections doivent donc avoir un document complété où figurent les enfants prioritaires mais également les enseignants présents les différents jours. Cependant, nous avons identifié deux limites à ce document. Premièrement, il n'est pas fait mention de la présence ou non des AESH qui pourtant, eux aussi, pourraient prétendre à cette prime. Deuxièmement, le tableau à compléter ayant été envoyé avant cette période, il est possible que l'organisation initialement prévue ait changé. Pourtant, aucune demande d'actualisation n'a été demandée. Se pose donc la question d'avoir des remontées exactes pour procéder au versement de cette prime aux enseignants concernés. Pour y remédier, il nous semble nécessaire d'avoir un retour le plus rapide possible des écoles. Il pourrait également être fait un appel (que nous pourrions relayer) aux collègues pour qu'ils se signalent auprès de leur administration. Une fois ces données recueillies, nous vous remercions de bien vouloir procéder à une régularisation au plus vite (les collègues d'autres académies l'ayant touché).

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement au service public de l'Education.

Sophie Héran & Sébastien Ségur  
Pour le SE-unsa 12

 